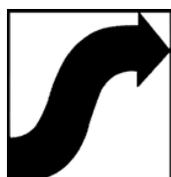




GUIDES DES SERVICES AUX IMMIGRÉS HANDICAPÉS



Centre de soutien aux immigrés handicapés Hilma
Vammaisfoorumi ry (Organisation de personnes handicapées)

2011

GUIDES DES SERVICES AUX IMMIGRÉS HANDICAPÉS

Texte original: Yodit Melaku
Centre de soutien aux immigrés handicapés Hilma
Selkokeskus (Centre de langue simplifiée) 2004

Mise à jour du texte: Centre de soutien aux immigrés handicapés Hilma
FAIDD Solutions Oy
2011

Centre de soutien aux immigrés handicapés Hilma
Vammaisfoorumi ry (Organisation de personnes handicapées)
Adresse électronique: info@tukikeskushilma.fi
www.tukikeskushilma.fi



TABLE DES MATIÈRES

1	AVANT-PROPOS	5
2	GÉNÉRALITÉS SUR LES DROITS ET SERVICES DES PERSONNES HANDICAPÉES	5
3	PLANIFICATION DES SERVICES ET DE LA RÉADAPTATION	6
4	AUTORITÉS ET AUTRES INTERVENANTS	7
4.1	Institut d'assurances sociales ou Kela	
4.2	Services sociaux	
4.3	Services de santé mentale	
4.4	Médiateur des personnes handicapées	
4.5	Médiateur des patients	
4.6	Médiateur des minorités	
4.7	Organisations	
4.8	Compagnies d'assurance	
5	DEMANDE DE SERVICES	8
5.1	Demande de services et décisions	
5.2	Demande de recours	
5.3	Secret professionnel des autorités	
6	AIDES FINANCIÈRES	9
6.1	Indemnité d'invalidité aux adultes handicapés	
6.2	Indemnité d'invalidité pour les moins de 16 ans	
6.3	Allocations logement	
6.4	Allocation de réadaptation	
6.5	Dépenses spéciales pour l'alimentation et l'habillement	
6.6	Allocation de subsistance et prêts sociaux	
6.7	Allocation d'intégration	
6.8	Déductions fiscales de l'invalidité	
7	PENSIONS	11
7.1	Pension garantie	
7.2	Prestation de réadaptation	
7.3	Pension d'invalidité	
7.4	Allocation d'assistance externe pour les bénéficiaires d'une pension	
7.5	Complément pour l'enfant du bénéficiaire d'une pension	
8	LOGEMENT	12
8.1	Matériel et travaux d'aménagement du logement pour faciliter la vie à la maison	
8.2	Appartements protégés	
9	DÉPLACEMENT	13
9.1	Services de transport	
9.2	Équipements de mobilité	
9.3	Réductions sur les divers moyens de transport	
9.4	Véhicule personnel	
9.5	Orientation de la mobilité	



10	ASSISTANTS	14
10.1	Assistance personnelle	
10.2	Chien-guide d'aveugle	
10.3	Chien d'assistance	
11	INTERPRÈTES	15
11.1	Immigrants	
11.2	Personnes sourdes et malentendantes, personnes malvoyantes et personnes présentant des troubles de la parole	
12	SOINS DE LA SANTÉ	16
12.1	Médicaments	
12.2	Plafond des paiements des soins de santé	
13	RÉADAPTATION ET ACCESSOIRES D'AIDE	16
13.1	Préparation à l'adaptation	
13.2	Équipements d'assistance	
14	ÉTUDES	17
14.1	Étude de la langue finnoise	
14.2	Orientation professionnelle	
14.3	Établissements professionnels d'éducation spécialisée	
14.4	Assistants	
14.5	Indemnités de déplacement aux lieux d'études	
14.6	Aide financière aux études	
15	LE TRAVAIL	29
15.1	Services de l'Agence pour l'emploi et les activités économiques	
15.2	Activités de travail de réadaptation	
15.3	Emploi assisté	
15.4	Suspensions de pension	
16	LA FAMILLE	20
16.1	La garde des enfants	
16.2	Services de soins à domicile	
16.3	Prestation de soins par la famille	
16.4	Conseils et soutien	
17	TEMPS LIBRE	21
18	CONTACTS	22
19	BIBLIOGRAPHIE	24



1 AVANT-PROPOS

Le guide des services aux immigrés handicapés présente les services, la sécurité sociale, les études et la vie professionnelle des handicapés en Finlande. Tous ces aspects agissent sur la vie quotidienne de l'immigré handicapé en Finlande.

Le handicap n'est pas forcément un obstacle aux études, à la vie active, aux rencontres amicales, aux loisirs ou à la fondation d'une famille. Ce guide présente les services dont l'objectif est d'aider les personnes handicapées à vivre une vie aussi pleine que possible.

Le guide est destiné comme aide et source d'informations aux personnes qui peuvent avoir des difficultés à obtenir des informations autrement, p.ex. à cause de leur difficulté avec la langue.

2 GÉNÉRALITÉS SUR LES DROITS ET SERVICES DES PERSONNES HANDICAPÉES

En Finlande, les services aux personnes handicapées sont prescrits par diverses lois. Elles stipulent comment les services sont organisés et qui peut en bénéficier.

La loi finlandaise sur les services aux personnes handicapées stipule quels sont les services que l'Office municipal des affaires sociales doit organiser pour ses résidents.

Le principe de base de la loi est qu'une municipalité doit organiser les services aux personnes handicapées lorsqu'ils sont nécessaires.

Pour certains services, un résident de la municipalité peut avoir un droit subjectif.

Un droit subjectif signifie que la municipalité a l'obligation d'organiser un service si le client en remplit les conditions.

La municipalité ne peut alors pas invoquer le manque d'argent comme raison pour ne pas organiser le service.

La municipalité peut cependant organiser certains services facultatifs selon son jugement.

La loi sur le handicap mental décrète les soins particuliers pour les personnes handicapées mentales.

Les soins particuliers comprennent, entre autres, les services de logement pour les personnes handicapées mentales.

Une personne handicapée mentale obtient le plus souvent une partie des services dont elle a besoin sur la base de la loi sur les services aux personnes handicapées et une partie sur la base de la loi sur les personnes handicapées mentales.

L'objectif des soins particuliers est de soutenir et d'aider les personnes handicapées mentales à faire face à la vie quotidienne.

La décision de l'application des services ainsi que des aides financières s'effectue au Service des soins particuliers.

La loi sur l'égalité des chances interdit toute discrimination quelle qu'elle soit, p.ex. à cause d'un handicap ou d'une origine ethnique, au travail et à l'école.

La loi sur les patients concerne les soins de la santé. En vertu de la loi sur les patients, personne ne peut être soigné sans son propre consentement. Au cas où le patient serait insatisfait des soins, il pourra faire une contestation ou déposer une plainte auprès de l'institut des soins.

Les instituts de soins comprennent des médiateurs des patients qui aident à l'élaboration de la contestation.



La loi relative aux clients concerne les services sociaux.

Elle stipule que les bénéficiaires des services sociaux doivent être bien traités.

Lors de l'organisation des services, il y a lieu de tenir en compte les besoins et l'intérêt du client.

Au cas où le client serait insatisfait des services sociaux, il pourra contacter le médiateur social de la municipalité.

Le médiateur social peut assister, p.ex. dans l'élaboration d'une constatation.

La loi sur l'intégration a pour objectif de favoriser l'intégration, l'égalité des chances et la liberté de choisir des immigrés.

L'intégration signifie que les immigrés peuvent en Finlande participer à la vie active et aux activités de la société tout en conservant leur propre langue et culture.

L'objectif des **services aux personnes handicapées** est d'aider ces personnes à vivre une vie indépendante et à participer aux activités de la société sur un pied d'égalité.

En Finlande, c'est la municipalité de résidence qui organise les services aux personnes handicapées. La municipalité de résidence est la municipalité dans laquelle la personne réside en permanence. Le service des personnes handicapées de la municipalité conseillera ces personnes et leurs proches sur les questions liées aux services.

Les personnes handicapées peuvent obtenir une aide financière auprès de l'Institut d'assurances sociales, soit Kela.

3 PLANIFICATION DES SERVICES ET DE LA RÉADAPTATION

Une personne handicapée élabore un **plan de services** en coopération avec l'office des affaires sociales de sa municipalité de résidence.

Au cours de cette planification, on décide quels sont les services nécessaires à la personne handicapée.

La planification de services peut également être élaborée avec la participation des proches de la personne handicapée.

Si nécessaire, d'autres autorités de la municipalité participent également à l'élaboration du plan.

La personne responsable de la réalisation effective du plan est nommée dans le plan de services.

Un plan de réadaptation est nécessaire pour parvenir à la réadaptation.

Dans ce plan, on décide quelle sorte de réadaptation la personne handicapée nécessite.

Le plan de réadaptation est élaboré conjointement par la personne handicapée et le milieu qui le soigne.

Un immigrant a droit à un **plan d'intégration**, si :

- Il est au chômage et à la recherche d'un emploi, ou
- il reçoit une allocation de subsistance
- l'évaluation initiale indique que le plan est nécessaire

L'évaluation initiale se fait au cours de la phase initiale de l'immigration pour les chômeurs en quête de travail, pour les bénéficiaires d'une allocation de subsistance et pour les immigrants qui en font la demande.

L'évaluation initiale ou le plan d'intégration ne sont pas effectués pour tous les immigrants.

Le plan d'intégration est conçu pour aider les immigrants à s'adapter à la vie en Finlande.

Le plan peut inclure, par exemple, des cours de langue finnoise, une réadaptation et une orientation professionnelle.



4 AUTORITÉS ET AUTRES INTERVENANTS

4.1 Institut d'assurances sociales ou Kela

L'Institut d'assurances sociales, Kela, accorde aux personnes résidant en Finlande une aide financière dans diverses situations de la vie. En général, Kela assure la sécurité de base lorsque les autres revenus sont faibles.

Les allocations de Kela sont généralement accordées aux personnes qui font partie du système de sécurité sociale de Finlande. Tous ceux qui vivent en permanence en Finlande en font généralement partie.

Kela répond, entre autres, de la réadaptation des personnes handicapées, du paiement des diverses allocations ainsi que de la sécurité de base des chômeurs.

Certaines de ces allocations de Kela sont liées à des conditions de durée de résidence. La personne doit donc avoir vécu en Finlande depuis un certain temps avant qu'elle puisse bénéficier des allocations.

En général, toutes les personnes résidant en permanence en Finlande font partie du système d'assurance maladie de Kela. Les personnes qui ont l'assurance maladie en Finlande, reçoivent la carte de Kela. Cette carte permet d'obtenir des indemnités de Kela dans les pharmacies et dans plusieurs cliniques privées. Il ne restera plus à payer que le billet modérateur.

La carte de Kela est gratuite.

Les retraités recevront de Kela la carte de bénéficiaire de la pension nationale. Cette carte permet d'obtenir des réductions pour retraités, par exemple, sur les billets de transport public. Lorsqu'un demandeur s'est vu accorder une pension nationale entière, la carte lui sera envoyée automatiquement.

La carte de bénéficiaire de pension nationale est gratuite.

4.2 Services sociaux

La municipalité organise des services sociaux pour ses résidents.

Ces services sont, par exemple, les services aux personnes handicapées et aux personnes âgées, la garde d'enfants ainsi que des aides financières.

Les travailleurs sociaux de la municipalité aident les habitants se trouvant dans des situations de vie difficiles. Les travailleurs sociaux fournissent également des conseils et des directions sur diverses questions.

4.3 Services de santé mentale

Les services de santé mentale peuvent aider lors de situations de crise de la vie. La vie peut sembler dure en raison d'expériences difficiles, telles que la perte d'une famille ou d'un proche, la torture ou pour d'autres raisons.

La municipalité organise des services de santé mentale pour ses résidents. L'aide peut être demandée, par exemple, auprès des centres de santé, des policliniques psychiatriques ainsi que des centres de consultation familiale. Les écoles, les établissements d'enseignement et la médecine du travail organisent également des services de santé mentale.

4.4 Médiateur des personnes handicapées

Un **médiateur des personnes handicapées** agit dans certaines villes. Son travail consiste à défendre les droits fondamentaux des personnes handicapées et à conseiller sur les questions liées au handicap.

Les villes d'Helsinki, d'Espoo et de Tampere, entre autres, ont un médiateur des personnes handicapées.

4.5 Médiateur des patients

Chaque unité de la santé publique comprend un médiateur des patients. Son travail consiste à conseiller les clients dans les questions liées aux droits des patients. Au cas où le patient serait insatisfait des soins, le médiateur des patients pourra l'aider à effectuer une constatation ou une plainte.

4.6 Médiateur des minorités

Le médiateur des minorités est une autorité qui encourage l'égalité des chances des minorités ethniques et des étrangers en Finlande. Toute personne ayant subi une discrimination ethnique ou l'ayant observée chez d'autres personnes, peut s'adresser au médiateur des minorités.

Pour plus d'informations, consulter le site www.vahemmistovaltuutettu.fi



4.7 Organisations

Les organisations de personnes handicapées et les organisations multiculturelles sont disponibles pour fournir des conseils, de l'aide et du soutien.

Les organisations de personnes handicapées font progresser l'égalité des chances des personnes handicapées.

Les organisations offrent :

- des conseils et des directions liées au handicap
- des activités récréatives et de loisirs
- un soutien des pairs

Les organisations multiculturelles organisent, entre autres, des activités sportives et culturelles et elles favorisent le multiculturalisme et l'intégration en Finlande.

Pour plus d'informations, consulter les organisations.

4.8 Compagnies d'assurance

Beaucoup de Finlandais prennent des assurances en cas d'accidents inattendus.

Les assurances sont contractées auprès de compagnies d'assurance.

Les compagnies d'assurance vendent, par exemple, des contrats d'assurance habitation et d'assurance voyage. Une assurance peut également être contractée en cas d'accident ou de décès. Les compagnies d'assurance déterminent qui est admissible à l'assurance et quel est son prix.

Pour toute information complémentaire, s'adresser aux compagnies d'assurance.

5 DEMANDE DE SERVICES

5.1 Demande de services et décisions

Un service ne peut être obtenu que lorsqu'il est demandé.

Lorsque vous faites une demande à la municipalité ou à Kela pour un service, il est préférable de le faire par écrit.

Dans la plupart des cas, la demande se fait en remplissant un formulaire auquel sera annexé, par exemple, l'avis d'un médecin.

Les autorités ont le devoir de conseiller comment demander les services.

Les autorités répondent aux demandes par écrit.

La décision des autorités sur l'affaire ainsi que leurs justifications sont clairement présentées dans leur réponse.

5.2 Demande de recours

Si un client est insatisfait de la décision des autorités, il lui est en général possible de faire appel.

La décision précise si la demande de recours est possible contre la décision.

La décision indique également comment, par qui et avec quelle rapidité le recours doit être demandé.

En général, il vaut mieux faire le recours immédiatement après avoir reçu la décision.

Au cas où le client aurait besoin d'aide pour effectuer le recours, il pourra demander conseil au médiateur social de la municipalité. Le devoir du médiateur social est d'informer le client de ses droits et de le conseiller dans les questions de litige.

Il n'est pas possible de demander recours contre les décisions de soins de la Santé publique. Cependant, vous pouvez faire un rappel ou une plainte, si vous êtes insatisfait des services de la Santé publique. Demandez conseil auprès du médiateur des patients.



5.3 Secret professionnel des autorités

Les autorités sont tenues au secret professionnel. Cela signifie que les autorités ne peuvent pas divulguer à des tiers des renseignements confidentiels concernant leurs clients. Cependant, les autorités peuvent examiner une affaire avec d'autres autorités, si la coopération avec eux est autorisée par la loi.

Le devoir de confidentialité s'applique également à la famille : les autorités ne peuvent pas divulguer d'information touchant leurs clients, même aux membres de la famille, sauf si le client en donne lui-même l'autorisation.

6 AIDES FINANCIÈRES

Une personne handicapée peut demander diverses sortes de subventions qui l'aideront à payer les frais occasionnés par le handicap ou la maladie.

6.1 Indemnité d'invalidité aux adultes handicapés

L'indemnité d'invalidité est particulièrement conçue pour des personnes handicapées en âge de travailler et qui ne reçoivent pas de pension. Les facteurs qui jouent sur l'obtention de l'allocation d'invalidité sont l'âge du demandeur, sa durée de résidence en Finlande ainsi que le moment du handicap.

Une allocation d'invalidité peut être obtenue de façon définitive ou temporaire. De plus, le montant des allocations versées varie selon la gravité de la blessure. La demande d'allocation d'invalidité est à effectuer auprès de Kela et elle doit être annexée de l'avis C ou B d'un médecin. Les allocations d'invalidité ne sont pas imposables.

6.2 Indemnité d'invalidité pour les moins de 16 ans

Les parents d'un enfant handicapé ou ayant une maladie de longue durée, peuvent demander auprès de Kela une allocation d'invalidité pour les moins de 16 ans. L'allocation est destinée pour le paiement des frais des soins et de la réadaptation de l'enfant.

L'indemnité d'invalidité pour les moins de 16 ans n'est pas imposable. De plus, son montant varie selon la gravité de la blessure. La demande de l'allocation est à demander auprès de Kela et elle doit être annexée de l'avis C d'un médecin.

6.3 Allocations logement

L'allocation générale de logement peut être obtenue par les personnes qui ont un faible revenu et qui vivent dans un appartement de location ou dans un logement en pleine propriété.

En général, l'allocation de logement rembourse une partie des frais de logement, c'est-à-dire du loyer, du chauffage et de l'eau.

Le montant de l'allocation dépend des revenus du locataire.

L'allocation de logement pour les retraités peut être obtenue par les retraités vivant en Finlande et dont les revenus sont faibles.



Les deux allocations de logement sont à demander auprès de Kela.

6.4 Allocation de réadaptation

L'objectif de l'allocation de réadaptation est d'aider les personnes handicapées à faire face à la vie quotidienne et d'améliorer leurs capacités fonctionnelles.

Si vous avez besoin de réadaptation à cause d'une blessure ou d'une maladie, vous pouvez demander une allocation de réadaptation. L'allocation de réadaptation peut être obtenue par les personnes de 16 à 67 ans vivant en Finlande si la réadaptation cause des pertes de revenus de travail.

L'allocation de réadaptation est à demander auprès de Kela.

Elle est imposable.

La décision de réadaptation de l'organisateur de la réadaptation est à annexer à la demande.

6.5 Dépenses spéciales pour l'alimentation et l'habillement

Une personne handicapée peut demander des indemnités si à cause de son handicap ou de sa maladie, elle est obligée de suivre une diète spéciale. Elle peut également demander des indemnités pour les frais d'habillement si elle ne peut pas utiliser de chaussures ou de vêtements normaux à cause de son handicap ou de sa maladie.

Les indemnités sont à demander auprès du bureau des affaires sociales de la municipalité.

6.6 Allocation de subsistance et prêts sociaux

Le bureau des affaires sociales accorde une allocation de subsistance aux personnes et familles qui ne peuvent pas survivre autrement.

L'allocation de subsistance ne peut être obtenue que seulement dans le cas où les autres revenus ou allocations sont faibles.

L'allocation de subsistance est donc le dernier recours comme moyen de subsistance.

Les autres revenus agissent sur le montant de l'allocation de subsistance. Cependant, l'indemnité d'invalidité n'a aucune influence sur le montant de l'allocation de subsistance.

Les municipalités peuvent également organiser des prêts sociaux pour leurs résidents.

Ces prêts sont accordés aux résidents nécessiteux qui auraient autrement des difficultés à obtenir du crédit.

L'emprunteur rembourse le prêt à la municipalité. Les prêts sociaux sont à demander auprès du bureau des affaires sociales de la municipalité.

6.7 Allocation d'intégration

Au cours du plan d'intégration, l'immigrant est en droit d'obtenir une allocation d'intégration.

L'allocation d'intégration correspond à l'allocation du marché du travail ou à l'allocation de subsistance.

L'allocation d'intégration est à demander auprès de Kela ou du bureau des affaires sociales de la municipalité.

6.8 Déductions fiscales de l'invalidité

Un handicap permet d'avoir des déductions fiscales d'invalidité.

Le montant de la déduction dépend du degré d'invalidité du handicap ou de la maladie.

Un degré d'invalidité faible se traduit par une déduction plus petite.

Si vous demandez une déduction d'invalidité, vous devrez annexer dans votre déclaration d'impôts un certificat médical indiquant le degré d'invalidité permanent.

Par la suite, le fisc fera la déduction automatiquement.

Si le degré d'invalidité change, il faut le déclarer aux autorités fiscales.

Pour plus d'informations, s'adresser au bureau des impôts.



7 PENSIONS

Les pensions sont octroyées aux personnes qui à cause de leur âge ou d'une invalidité ne peuvent pas travailler.

Il existe plusieurs régimes de pensions. Les personnes âgées résidant en Finlande peuvent recevoir une **pension de vieillesse**. Elle peut inclure une **pension de salarié** si la personne a travaillé suffisamment longtemps. La pension de salarié augmente par rapport aux revenus de l'emploi rémunérateur. Si la personne âgée n'a eu pas de revenus, elle peut bénéficier d'une **pension nationale**.

L'obtention des pensions est soumise à certaines conditions. Une condition est d'avoir résidé en Finlande un certain temps.

7.1 Pension garantie

La pension garantie est un minimum qui est versé aux retraités à faible revenu. La pension garantie peut être obtenue par les personnes ayant résidé en Finlande au moins pendant 3 ans après avoir dépassé l'âge de 16 ans.

La pension garantie est à demander auprès de Kela. Le montant de la pension dépend des autres pensions que reçoit le demandeur.

7.2 Prestation de réadaptation

La prestation de réadaptation peut être demandée si la capacité de travail est temporairement diminuée. La prestation sera accordée pendant la période du traitement et de la réadaptation jusqu'à ce que le bénéficiaire puisse retourner au travail. La prestation doit être demandée auprès de Kela ou de l'organisme de pension d'activité.

7.3 Pension d'invalidité

Une pension d'invalidité peut être accordée si le travail est devenu définitivement impossible par suite d'un handicap ou d'une maladie. Cependant, les moins de 20 ans ne peuvent pas l'obtenir avant que ses perspectives de réadaptation ont été justifiées.

La pension d'invalidité doit être demandée auprès de Kela ou de l'organisme de pension d'activité.

7.4 Allocation d'assistance externe pour les bénéficiaires d'une pension

Un retraité peut recevoir une allocation d'assistance externe en compensation des frais occasionnés par les soins ou autres services. L'allocation d'assistance permet également d'aider les personnes handicapées ou malades à mieux faire face aux difficultés de la vie quotidienne.

L'allocation d'assistance doit être demandée auprès de Kela et elle n'est pas imposable.

7.5 Complément pour l'enfant du bénéficiaire d'une pension

Un retraité qui a un enfant de moins de 16 ans peut obtenir un complément pour enfant. Le complément pour enfant doit être demandé auprès de Kela et il n'est pas imposable.



8 LOGEMENT

Un objectif de la Finlande est d'aider les personnes handicapées à vivre une vie aussi indépendante que possible.

Les personnes handicapées peuvent vivre dans leurs propres logements ou dans un établissement de soins.

Parfois, il faut modifier le logement ou il faut y acquérir divers équipements qui permettent une vie aussi autonome que possible.

Une aide financière peut être obtenue pour les modifications du logement ou pour l'acquisition d'équipements nécessaires.

8.1 Matériel et travaux d'aménagement du logement pour faciliter la vie à la maison

Les personnes gravement handicapées peuvent obtenir une aide de la municipalité pour l'acquisition d'équipement d'assistance qui facilite la vie à la maison.

Il s'agit, par exemple, de système d'alarme pour les malentendants et des montes escaliers pour les personnes handicapées moteur.

L'objectif de l'aide est d'aider les personnes handicapées à vivre aussi indépendamment que possible dans leurs propres logements.

Il y a souvent lieu d'effectuer divers travaux d'aménagement et de rénovations pour que le logement soit adapté à une personne gravement handicapée.

Les frais dus aux travaux d'aménagement sont remboursés s'ils sont indispensables pour que la personne handicapée ou malade puisse vivre chez elle.

La compensation peut être obtenue, par exemple, pour l'élargissement de portes, le changement de l'éclairage ou la construction d'une rampe pour fauteuil roulant.

Les compensations et aides liées au logement doivent être demandées auprès des services municipaux pour les personnes handicapées.

8.2 Appartements protégés

Si une personne handicapée a besoin de beaucoup d'aide pour faire face aux activités de la vie quotidienne, le logement en appartement protégé peut être une bonne solution.

Une personne handicapée peut, par exemple, vivre dans son propre logement où elle recevra les services et les moyens de soutien qui lui sont nécessaires.

Le logement peut également être des appartements protégés dans lesquels vivent d'autres personnes nécessitant une assistance pour vivre.

Les résidents peuvent obtenir de l'aide des appartements protégés, par exemple, pour les repas, l'hygiène personnelle et les soins de santé.

Les résidents d'appartements protégés ont les mêmes droits et obligations que tous les autres résidents.



9 DÉPLACEMENT

9.1 Services de transport

La municipalité organise des services de transport pour ses résidents gravement handicapés si le déplacement en transports publics est très difficile à cause du handicap. Les personnes gravement handicapées peuvent utiliser les services de transport pour les trajets au travail et aux lieux d'études ainsi que pour les trajets des activités de loisir.

Le nombre de trajets qu'une personne peut effectuer est déterminé par la loi.

Les prix des services de transport sont généralement les mêmes que ceux des transports publics.

Les services de transport doivent être demandés auprès des travailleurs sociaux du service local des personnes handicapées.

9.2 Équipements de mobilité

Votre municipalité tient à votre disposition divers équipements de mobilité que vous pouvez emprunter ou garder si vous en avez besoin à cause d'un handicap ou d'une maladie.

Ces équipements de mobilités sont, par exemple, des fauteuils roulants, des cannes et des déambulateurs.

9.3 Réductions sur les divers moyens de transport

Les transports publics accordent des réductions pour divers groupes de personnes. Par exemple, les étudiants et les retraités peuvent bénéficier d'une réduction dans les trains, dans les bus et dans les transports aériens.

Pour de plus amples informations sur les réductions, s'adresser aux instituts locaux de transport.

Trains. Les Chemins de fer nationaux de Finlande, ou VR, accordent aux retraités et aux étudiants une réduction de 50 pour cent sur les prix des billets de train.

Pour de plus amples renseignements sur les réductions, contactez les guichets des Chemins de fer nationaux.

Si vous êtes en droit d'utiliser un accompagnateur, celui-ci peut obtenir un billet gratuit.

Autobus et autocars. La société de transport Matkahuolto accorde aux retraités 30 pour cent de réduction sur les billets d'autobus.

Le trajet dans un seul sens doit être d'au moins 80 kilomètres. Les étudiants peuvent avoir une réduction de 50 pour cent sur les billets.

Pour de plus amples informations sur les réductions, s'adresser à la société de transports Matkahuolto.

Avions. Certaines compagnies aériennes, telles que Finnair, accordent des réductions sur les billets de vol aux retraités et aux personnes handicapées.

L'accompagnateur éventuel peut également obtenir une réduction sur le billet de vol.

Les réductions ne touchent que les vols domestiques.

Certaines compagnies aériennes peuvent avoir un représentant du personnel disponible pour aider dans l'aéroport. Le service est gratuit.

Pour de plus amples informations sur les réductions et les services, s'adresser aux compagnies aériennes.

9.4 Véhicule personnel

Il est possible de demander une aide financière pour l'achat d'une voiture, l'instruction d'une auto-école et pour des travaux d'aménagement du véhicule.

Ces subventions offertes par les municipalités sont facultatives, c'est-à-dire que les personnes handicapées n'y ont pas un droit subjectif.

Auto-école. Une personne handicapée peut obtenir une aide financière de la municipalité pour l'obtention d'un permis de conduire.

L'aide doit être demandée auprès du bureau local d'aide sociale.

Achat d'une voiture. Une personne handicapée peut obtenir une compensation, si l'achat d'une voiture est indispensable à cause d'un handicap ou d'une maladie.

La compensation est d'environ la moitié du prix d'achat de la voiture.

La compensation peut être demandée auprès du bureau local des affaires sociales.

Taxation des voitures. En Finlande, l'acheteur d'une voiture doit payer la taxe automobile.

Une personne handicapée peut cependant obtenir le remboursement de la taxe automobile si le taux d'invalidité du handicap est suffisamment important et si la voiture est indispensable pour ses déplacements. Le remboursement doit être demandé auprès de la douane de Hanko du district sud des douanes (Eteläinen Tullipiiri).

Aménagement de voiture. Il faut parfois effectuer des modifications dans une voiture pour l'adapter à une personne handicapée ou malade.

Une telle modification peut, par exemple, être un dispositif de levage pour fauteuil roulant. Les compensations des frais provenant des modifications peuvent être demandées auprès du bureau local des affaires sociales.



Permis de stationnement pour personnes handicapées.

Les personnes gravement handicapées peuvent obtenir de la police un permis de stationnement. Le permis de stationnement permet à son détenteur de se garer, par exemple, dans les places de stationnement pour handicapés. Le permis est payant.

Pour plus d'informations, s'adresser à la police.

9.5 Orientation de la mobilité

Les personnes malvoyantes peuvent obtenir une orientation sur les techniques de mobilité. Son objectif est qu'une personne ayant une déficience visuelle apprenne à se déplacer en toute sécurité et de façon autonome dans les milieux qui lui sont importants.

L'orientation de mobilité est donnée par les hôpitaux centraux, les établissements d'enseignement pour malvoyants ainsi que par le bureau local des affaires sociales.

Pour de plus amples renseignements, consulter, par exemple, la fédération centrale des aveugles et malvoyants (Näkövammaisten Keskusliito)

10 ASSISTANTS

10.1 Assistance personnelle

Les personnes gravement handicapées ont droit à une assistance personnelle à l'intérieur et à l'extérieur du domicile.

L'assistance personnelle est un droit subjectif. Le droit subjectif signifie que la municipalité est obligée d'organiser une assistance personnelle au demandeur s'il remplit les conditions pour recevoir une assistance. La municipalité ne peut pas refuser d'organiser un service, par exemple, en faisant appel à la situation financière municipale.

L'assistance personnelle peut être obtenue, par exemple, pour les actions suivantes :

- Préparation des repas
- Nettoyage
- Entretien des vêtements
- Démarches à l'extérieur du domicile
- Études ou travail
- Loisirs
- Participation à d'autres services sociaux

La tâche de l'assistant n'est pas de faire les choses à la place d'une personne handicapée, mais de l'aider dans les domaines où le handicap ou la maladie est un obstacle.

L'assistance personnelle est demandée auprès des services pour personnes handicapées du bureau des affaires sociales de la municipalité.

L'assistance personnelle est un service gratuit.

10.2 Chien-guide d'aveugle

Les personnes ayant une déficience visuelle peuvent obtenir l'aide d'un chien-guide dressé qui aide les malvoyants à se déplacer dans un environnement étranger.

La demande pour un chien-guide s'effectue par le biais de l'Hôpital central local.

Pour toute information complémentaire, s'adresser à l'école de chiens-guides de la Fédération centrale des malvoyants (Näkövammaisten Keskusliito).



10.3 Chien d'assistance

Les personnes handicapées moteur peuvent obtenir un chien d'assistance dressé qui l'aide dans les activités de la vie quotidienne.

Le chien peut, par exemple, appuyer sur l'interrupteur de l'éclairage, tirer un fauteuil roulant dehors dans la neige ainsi que ramasser, soulever et transporter des objets.

Pour plus d'informations sur les chiens d'assistance, s'adresser à la Fédération des personnes handicapées (Invalidiliito).

11 INTERPRÈTES

11.1 Immigrants

Une personne, dont la langue maternelle est autre que le finnois ou le suédois, a le droit d'utiliser un interprète lors de ses démarches auprès des autorités.

L'objectif du service d'interprètes est de permettre aux résidents permanents d'utiliser les services publics et de contacter les autorités.

Au besoin, l'autorité organisera les services d'un interprète, si elle-même a pris l'initiative de la démarche.

Si la question est traitée sur l'initiative du client, celui-ci doit payer l'interprète lui-même.

11.2 Personnes sourdes et malentendantes, personnes malvoyantes et personnes présentant des troubles de la parole

Les personnes ayant un handicap grave de l'ouïe, les personnes ayant un handicap de la vue et de l'ouïe et les personnes présentant des troubles de la parole ont droit au service d'interprètes.

L'assistance d'un interprète peut être obtenue pour les déplacements aux lieux d'études, de travail, des démarches à faire et des loisirs.

Le service d'un interprète est demandé auprès de Kela au centre des services d'interprètes pour les personnes handicapées.



12 SOINS DE LA SANTÉ

Il est possible de recevoir une aide et des indemnités pour les frais des soins de santé auprès de Kela et de la municipalité de domicile.

12.1 Médicaments

Il est possible d'obtenir des indemnités pour les frais pharmaceutiques auprès de Kela. Les médicaments prescrits par un médecin peuvent être indemnisés.

L'indemnité s'obtient généralement à la pharmacie avec la présentation de la carte Kela. Le montant des indemnités pharmaceutiques varie. Pour plus d'informations, s'adresser à Kela.

12.2 Plafond des paiements des soins de santé

Plusieurs services de santé municipaux sont payants. Cependant, un plafond, soit un montant maximal, est prescrit pour les paiements maximums qu'une personne individuelle doit payer pendant une année. En 2011, le plafond de paiement était de 633 euros.

Le plafond de paiement concerne, par exemple, les honoraires du médecin de la clinique, les coûts policliniques d'hôpital et des soins institutionnels de courte durée. En revanche, par exemple, les soins dentaires, les transports en ambulance et les certificats médicaux ne sont pas inclus dans le plafond des paiements.

Lorsque le plafond de paiement a été atteint, le client reçoit des services de soins ambulatoires gratuits. Le client doit lui-même suivre quand le plafond de paiement est atteint. Conservez les reçus originaux de paiement.

13 RÉADAPTATION ET ACCESSOIRES D'AIDE

Les personnes gravement handicapées peuvent demander une réadaptation auprès de Kela, de la municipalité de résidence ou d'une compagnie d'assurance.

Kela organise un service de réadaptation médicale et discrétionnaire. L'objectif de la réadaptation est d'aider les personnes handicapées à faire face à la vie quotidienne et d'améliorer leurs capacités fonctionnelles.

Pour les personnes gravement handicapées, les soins médicaux de la municipalité de résidence organisent une réadaptation liée aux soins médicaux, immédiatement après que la blessure a été subie.

La compagnie d'assurance peut rembourser la réadaptation, si la blessure a été causée par un accident.

L'indemnisation de la compagnie d'assurance ne peut être reçue que par des personnes qui au moment de l'accident avaient une assurance valide.

13.1 Préparation à l'adaptation

Des cours de préparation à l'adaptation sont organisés pour groupes de personnes avec des maladies et des âges différents.

Peuvent participer aux cours de préparation à l'adaptation, par exemple, les familles avec un enfant handicapé.

L'objectif des cours est d'aider les personnes handicapées et leurs proches à s'adapter au changement de vie causé par le handicap. Les participants aux cours peuvent, par exemple, obtenir des informations sur le handicap ou la maladie.

Les cours de préparation à l'adaptation sont organisés par les organisations pour personnes handicapées, Kela et autres fournisseurs de services de réadaptation.

Les coûts des cours sont remboursés par Kela ou par la municipalité de résidence ou par la compagnie d'assurance.

Les coûts des trajets pour la réadaptation peuvent être remboursés par Kela. Parfois, l'organisateur de la réadaptation peut aussi rembourser les frais de déplacement.

Pour toute information complémentaire, s'adresser à Kela et aux organisations pour personnes handicapées.



13.2 Équipements d'assistance

Une personne handicapée peut obtenir les équipements d'assistance nécessaires auprès des soins de santé de la municipalité de résidence.

Les équipements de base, tels qu'un fauteuil roulant ou une canne blanche, sont en général offerts par la clinique.

Les appareils coûteux, tels que les fauteuils roulants électriques, téléagrandisseurs ou équipements informatiques, sont accordés par l'hôpital central.

Les appareils d'assistance sont gratuits pour les personnes handicapées.

Sont également gratuits, leur réparation, leur remplacement et l'enseignement de leur utilisation.

Pour toute information complémentaire, s'adresser aux soins de santé de la municipalité de résidence. Les organisations pour personnes handicapées peuvent également donner plus d'informations sur les équipements d'assistance.

14 ÉTUDES

En Finlande, tout le monde, y compris les personnes gravement handicapées, ont le droit d'étudier.

Les étudiants handicapés peuvent étudier dans une école ou un établissement d'enseignement normaux ensemble avec d'autres étudiants.

Ils peuvent également étudier dans des écoles ou établissements d'enseignement spéciaux.

Dans les écoles et les établissements d'enseignement, il est possible d'organiser un soutien et de l'aide pour les étudiants handicapés afin de faciliter leurs études.

14.1 Étude de la langue finnoise

L'étude de la langue finnoise contribue à l'intégration dans le pays.

Des cours de finnois sont organisés par divers établissements d'enseignement et organisations.

La demande de nationalité finlandaise exige que le demandeur ait une compétence orale et écrite satisfaisante du finnois ou du suédois.

La compétence en langue des signes finlandais doit également être suffisante.

Pour plus d'informations sur les études de langue finnoise, s'adresser, par exemple, à l'Agence pour l'emploi et les activités économiques et aux institutions d'enseignement.

14.2 Orientation professionnelle

Des conseillers d'orientation psychologues aideront, si nécessaire, à trouver une profession et un domaine d'éducation et de formation adéquats.

Vous pourrez avec eux élaborer un plan de formation qui prendra également compte des effets du handicap ou de la maladie sur les études.

Les conseillers d'orientation psychologues travaillent à l'Agence pour l'emploi et les activités économiques.

Vous pouvez faire un test d'aptitude avec un conseiller d'orientation psychologue.

Les résultats des tests montrent si vous êtes qualifié pour certaines professions.

Les psychologues organisent également des visites dans des lieux de travail et dans des instituts d'enseignement.

Pour plus d'informations, s'adresser à L'Agence pour l'emploi et les activités économiques, à Kela et aux organisations pour personnes handicapées.



14.3 Établissements professionnels d'éducation spécialisée

Les personnes handicapés, les malades chroniques et les jeunes et adultes qui ont besoin d'un soutien spécial, peuvent étudier dans des écoles professionnelles spécialisées.

Ces écoles offrent aussi un enseignement et une réadaptation aux personnes gravement handicapées. Ces écoles se trouvent dans diverses régions de Finlande.

Pour toute information complémentaire, s'adresser à l'administration de l'enseignement et aux organisations pour personnes handicapées.

14.4 Assistants

Les étudiants gravement handicapés ont le droit de recevoir un assistant personnel qui l'aide, par exemple, à se déplacer, à la prise des repas ou à prendre des notes.

L'assistant doit être demandé auprès du bureau des affaires sociales de la municipalité de résidence. Pour toute information complémentaire, s'adresser au bureau d'aide sociale.

14.5 Indemnités de déplacement aux lieux d'études

Kela peut verser aux étudiants handicapés des indemnités de déplacement à leurs lieux d'études à condition, toutefois, que le service de transport aux personnes handicapées ne lui fournisse pas les déplacements en question.

Pour plus d'informations sur les indemnités de déplacement aux lieux d'études, s'adresser à Kela et aux instituts d'enseignement.

14.6 Aide financière aux études

Il est possible pour des études en Finlande d'obtenir diverses aides financières.

Les études peuvent être financées, par exemple, par une allocation d'études.

Pour plus d'informations sur les diverses possibilités de financement d'études, s'adresser à Kela et aux instituts d'enseignement.

Allocations pour études. Les allocations pour études comprennent les bourses, les allocations logement et la garantie de l'État aux prêts d'étudiants.

Un étudiant peut recevoir une aide financière pour ses études s'il étudie à temps plein pendant au moins deux mois.

Si l'étudiant reçoit d'autres aides financières, telles que par exemple, une pension ou une allocation de réadaptation, il ne peut pas recevoir les allocations pour études.

L'allocation pour études est à demander auprès de Kela.

Allocations logement. Les étudiants peuvent recevoir une aide financière pour les frais de logement pendant la période de leurs études.

L'allocation est versée aux étudiants qui vivent en location.

L'allocation logement est à demander auprès de Kela.

Prêt d'études. L'État peut garantir aux étudiants un prêt d'études que l'étudiant devra rembourser après ses études.

L'étudiant devra convenir avec la banque pour les intérêts, le remboursement et les autres conditions de prêt.

La garantie de l'État pour les prêts aux étudiants est à demander auprès de Kela.

Aide à la formation des adultes. Un étudiant adulte peut obtenir l'aide à la formation des adultes s'il a travaillé au moins pendant 8 ans et qu'il veut étudier. Les études peuvent être d'un même domaine ou d'un domaine différent de celui des études qu'il avait faites auparavant.

L'aide à la formation des adultes doit être demandée auprès du Fonds pour l'éducation.

Les étudiants adultes peuvent également financer leurs études par un prêt d'études garanti par l'État. La garantie du prêt d'études est à demander auprès de Kela.

Indemnités de Kela pour les étudiants de constitution fragile.

Kela soutient la réadaptation professionnelle des personnes handicapées ou malades.

Le soutien peut être pour l'organisation d'une recherche déterminant le choix du domaine ou pour un essai de travail.

Kela rembourse les frais de formation de réadaptation et paye à l'étudiant l'allocation de réadaptation.

Le soutien est à demander auprès de Kela.

Kela suit également le progrès des études, et pour cela, les étudiants doivent envoyer à Kela les attestations des résultats d'études.



Aide à l'assurance ou assistance-pension spéciale pour les étudiants.

L'Assurance ou la pension peut rembourser les frais d'études.

Si, par exemple, une personne est obligée d'étudier pour une nouvelle profession à cause d'un accident de la circulation ou d'une maladie professionnelle, l'assurance peut rembourser ses coûts d'études. Pour plus d'informations, s'adresser à sa propre compagnie d'assurance retraite et à l'Association finlandaise d'assurance de réadaptation-VKK.

Subventions et bourses. Il est également possible de financer des études en faisant la demande d'une subvention et d'une bourse.

Pour plus d'informations, s'adresser aux diverses organisations pour personnes handicapées.

15 LE TRAVAIL

Chacun a droit au travail et à un revenu d'existence. En Finlande, nombreuses sont les personnes handicapées qui travaillent.

Les employeurs peuvent recevoir une subvention et des indemnités si des arrangements spéciaux sont nécessaires dans le lieu de travail dû à l'embauche d'une personne handicapée.

15.1 Services de l'Agence pour l'emploi et les activités économiques

Les bureaux de l'Agence pour l'emploi et les activités économiques aident à la recherche d'un emploi. Les conseillers et conseillers d'orientation psychologues de l'Agence pour l'emploi et les activités économiques aident les demandeurs d'emploi à trouver un lieu de travail ou de formation adéquat.

Dans les bureaux, travaillent également des conseillers qui sont spécialisés dans la recherche d'emploi pour les personnes handicapées ou malades.

Vous pouvez, par exemple, discuter avec eux si vous avez besoin d'installations spéciales, d'accessoires d'assistance ou d'autres formes d'aide pour travailler.

Les bureaux de l'Agence pour l'emploi et les activités économiques organisent également des cours de langue finnoise pour les immigrants.

Les bureaux de l'Agence pour l'emploi et les activités économiques organisent également des stages dans le domaine de la politique du marché du travail.

Il s'agit d'une formation pour les personnes qui sont au chômage ou qui sont susceptibles de se retrouver au chômage.

Les personnes handicapées et malades peuvent également s'inscrire à cette formation.

Les services de l'Agence pour l'emploi et les activités économiques sont gratuits.

Les organisations pour personnes handicapées ont également des services de soutien à l'emploi.

15.2 Activités de travail de réadaptation

Les municipalités organisent des activités de travail pour les résidents qui sont des chômeurs de longue durée.

Les services municipaux des affaires sociales et l'Agence pour l'emploi décident en coopération avec les habitants, quels sont les genres d'activités de travail ou de formation que ces derniers nécessitent.

Les activités de travail sont spécialement organisées pour les moins de 25 ans. Elles durent de quelques mois



à un an.

Une personne participant à des activités de travail ne reçoit pas un salaire proprement dit pour le travail, mais elle peut obtenir un petit supplément à son allocation de chômage. La municipalité rembourse également les frais de déplacement au travail.

Pour plus d'informations, s'adresser à un bureau de l'Agence pour l'emploi et les activités économique et au bureau municipal d'aide sociale.

15.3 Emploi assisté

Les personnes handicapées ou les personnes fragiles peuvent également travailler dans un emploi assisté. L'emploi assisté est un travail normal, par exemple, dans un magasin ou dans un bureau. L'employé reçoit un salaire pour le travail.

Un entraîneur au travail aide à trouver un emploi et à surmonter les difficultés rencontrées au travail. L'entraîneur peut d'abord être présent dans le lieu de travail et s'assurer que l'employé reçoit assez d'aide et de soutien dans l'apprentissage du travail.

Pour plus d'informations sur les emplois assistés, s'adresser aux services municipaux pour les personnes handicapés, aux centres d'emplois et aux diverses organisations pour personnes handicapées.

15.4 Suspensions de pension

Il est possible de mettre en suspension une pension d'invalidité complète de Kela. Cela signifie que le retraité rentre dans le marché du travail pour une période déterminée pendant laquelle il ne touchera pas de pension.

La période de travail peut être de trois mois au minimum et de deux ans au maximum.

Pendant ce temps, il ne perd pas son droit à la pension. En plus du salaire, il peut recevoir de Kela l'allocation d'invalidité maximale de deux ans.

Si pour une raison ou une autre, le travail devient impossible, il pourrait l'arrêter et redevenir retraité. Pour plus d'informations, s'adresser à Kela.

16 LA FAMILLE

Chacun a le droit de fonder une famille.

En Finlande, la société soutient les familles par diverses formes d'aide.

Les familles peuvent obtenir diverses aides financières ainsi que des directions et des conseils.

16.1 La garde des enfants

Les parents peuvent garder leurs enfants à la maison ou demander une place auprès d'une garderie municipale.

Allocation de soins à domicile. Une allocation de soins à domicile est versée aux familles gardant leur enfant de moins de 3 ans à la maison.

Le montant de l'allocation dépend, par exemple, de l'âge de l'enfant et du nombre de frères et sœurs. L'allocation de soins à domicile ne peut pas être obtenue, si l'enfant a une place dans une garderie municipale.

Garde d'enfants municipale.

Les enfants d'âge préscolaire ont droit à une place de garderie municipale.

La place de la garderie peut être dans un jardin d'enfants ou dans une crèche familiale.

La place de garderie doit être demandée auprès de la garderie municipale ou auprès du bureau d'aide sociale.

Le montant à payer pour la garde d'un enfant dépend du revenu familial.

16.2 Services de soins à domicile

La municipalité peut fournir des services de soins à domicile aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux malades de longue durée.

Leur tâche est d'aider, par exemple, pour les soins sanitaires.

Les services de soins à domicile doivent être demandés auprès du bureau des affaires sociales de la municipalité de résidence.

16.3 Allocation de soutien familial

L'allocation de soutien familial peut être versée aux personnes qui soignent chez elles une personne proche handicapée ou malade.

L'objectif de l'allocation est d'éviter que la personne proche handicapée ou malade aille dans un institut de soins et puisse au contraire vivre dans son propre domicile.

Le montant de l'allocation dépend de la quantité de soins nécessaires.



Si la personne a besoin de soins réguliers 24 heures sur 24, le montant de l'allocation est plus élevé. Le montant de l'allocation varie également dans chaque municipalité.

L'allocation de soutien familial doit être demandée auprès du bureau des affaires sociales de la municipalité de résidence.

16.4 Conseils et soutien

Centres de consultation. Les centres de consultation postnatale offrent de l'aide et des conseils sur les questions relatives au développement des enfants. Les centres de consultation suivent la croissance et le développement des enfants, administrent des vaccins et soutiennent les parents à faire face aux difficultés.

Les raisons pour contacter un centre de consultation familiale peuvent être, par exemple, le divorce, les difficultés scolaires de l'enfant ou d'autres situations familiales difficiles.

Dans les centres de consultation familiale, il est également possible de discuter des angoisses et des peurs de l'enfant ainsi que des questions liées à l'éducation.

Pour toute information complémentaire, s'adresser au centre de consultation de la municipalité de résidence.

Thérapie de couple et de famille.

Lors de difficultés conjugales, il est possible de demander de l'aide au moyen d'une thérapie de couple et de famille.

La thérapie consiste à chercher ensemble des solutions aux difficultés, par exemple, de la violence domestique, des problèmes de santé mentale ou des problèmes de toxicomanie.

La thérapie peut aussi fournir un soutien lorsqu'un proche tombe malade ou meurt.

La thérapie de couple et de famille est gratuite. Pour des informations complémentaires, s'adresser à un travailleur social de la municipalité de résidence.

Centre de consultation sexologique.

Les centres de consultation sexologique fournissent des informations et du soutien sur les questions liées à la sexualité.

Au centre de consultation, il est possible de discuter, par exemple, des effets du handicap ou de la maladie sur la sexualité, des problèmes de la vie sexuelle ou des difficultés émotionnelles et relationnelles.

Les cliniques et les centres de réadaptation offrent des consultations de sexologie.

Il est également possible d'obtenir des conseils par téléphone, par exemple, auprès de la Fondation Sexpo ou de l'Institut de recherche de la population - Väestöliitto.

17 TEMPS LIBRE

Il est possible d'obtenir une aide financière pour les activités de passe-temps et de loisirs si le handicap ou la maladie rend difficile l'utilisation des services ou des équipements ordinaires.

Activités sportives. Les municipalités organisent diverses possibilités sportives pour les personnes handicapées et malades.

Les personnes qui font partie de groupes spéciaux peuvent, par exemple, obtenir une carte de natation moins chère qui donne accès aux piscines municipales.

Pour plus d'informations sur les possibilités récréatives, s'adresser aux services de sport de la municipalité de résidence et aux organisations sportives et pour personnes handicapées.

Équipements pour loisirs. Les personnes handicapées ou malades peuvent recevoir une indemnisation pour les équipements spéciaux ou les équipements supplémentaires, dont elles auront besoin pour la pratique d'un sport ou d'un passe-temps. Les équipements de passe-temps peuvent être demandés auprès du bureau des affaires sociales de la municipalité de résidence.

Services culturels. Par culture, on veut dire, par exemple, le théâtre, les événements musicaux, les expositions d'art et les films.

Les retraités peuvent avoir des réductions sur les prix des billets.

Si une personne a besoin d'un accompagnateur, celui-ci passe gratuitement, par exemple, dans certains musées et concerts.

Les salles de cinéma et de théâtre sont dotées d'espaces séparés pour fauteuils roulants.

Les personnes handicapées moteur ont intérêt à s'assurer à l'avance, que le lieu où elles comptent aller est accessible aux fauteuils roulants.

Vacances. Plusieurs organisations pour personnes handicapées et pour retraités offrent à leurs membres, divers voyages de vacances ou des réadaptations.

En général, les personnes handicapées doivent payer elles-mêmes une partie du prix du voyage ou de la réadaptation.

Pour plus d'informations, s'adresser aux organisations.



18 CONTACTS

La liste ci-dessous comprend les coordonnées de contact de diverses organisations, associations et autres milieux intervenants. Pour les coordonnées des associations locales, s'adresser aux organisations centrales.

AIVOLIITTO RY
(Association des maladies cérébrales)
Suvilinnantie 2
20900 TURKU
tél. 02 2138 200
www.aivoliitto.fi

AIOVAMMALIITTO RY
(Association des lésions cérébrales)
Nordenskiöldinkatu 18 A
00250 Helsinki
tél. 09 8366 580
www.aiovammaliitto.fi

AUTISMI- JA ASPERGERLIITTO RY
(Association de l'autisme et du syndrome d'Asperger)
Kaupintie 16 B
00440 HELSINKI
tél. 09 7742 770
www.autismiliitto.fi

EPILEPSIALIITTO
(Association de l'épilepsie)
Malmin kauppatie 26
00700 Helsinki
tél. 09 - 350 8230
www.epilepsia.fi

**FINNISH MULTICULTURAL
SPORTS FEDERATION, FIMU RY
SUOMEN MONIKULTTUURINEN
LIIKUNTALIITTO RY**
(Fédération finlandaise multiculturelles de sports)
Kivensilmänkuja 1^{er} et 2^e étages
000920 Helsinki
Tél. 050 5511 197
www.fimu.org

IHMISOIKEUSLIITTO
(Ligue des Droits de l'Homme)
Döbelninkatu 2, 7^e étage
00260 HELSINKI
Tél. 09 4155 2500
www.ihmisoikeusliitto.fi

INFOPANKKI (Banque de données sur la Finlande)
Centre culturel de Finlande
PL 4795
00099 Helsingin kaupunki
www.infopankki.fi

INKERIKESKUS RY (Centre de l'Ingrie)
Hämeentie 103 A
00550 HELSINKI
Tél. 09 7534 464
www.inkerikeskus.fi

INVALIDILIITTO RY
(Association des personnes handicapées)
Mannerheimintie 107
00280 HELSINKI
Tél. 09 613 191
www.invalidiliitto.fi

KEHITYSVAMMALIITTO RY
(Association des personnes handicapées mentales)
Viljatie 4 A
00700 HELSINKI
Tél. 09 348 090
www.kehitysvammaliitto.fi

KEHITYSVAMMAISTEN TUKILIITTO RY
(Association de soutien des personnes handicapées mentales)
Pinninkatu 51
33100 Tampere
tél. 03 2403 111
www.kvtl.fi

KEHITYSVAMMATUKI 57 RY
(Soutien des personnes handicapées mentales)
Bulevardi 34 a A 4
00120 HELSINKI
Tél. 0400 345 369
www.kvtuki57.fi

KUULOLIITTO RY
(Association des troubles de l'audition)
Ilkantie 4
00400 HELSINKI
Tél. 09 5803 830
www.kuuloliitto.fi

KUUROJEN LIITTO RY
(Association des malentendants)
Ilkantie 4
00400 HELSINKI
ATS : 09 580 31/standard
www.kl-deaf.fi

KYNNYS RY
(Organisation pour personnes à mobilité réduite)
Siltasaarenkatu 3^e et 4^e étages
00530 HELSINKI
tél. 09 6850 110
www.kynnys.fi



LIHASTAUTILIITTO RY
(Association des maladies musculaires)
Läntinen Pitkätatu 35
20100 TURKU
tél. 02 273 9700
www.lihastautiliitto.fi

MIELENTERVEYDEN KESKUSLIITTO
(Association centrale de la santé mentale)
Ratakatu 9
00120 HELSINKI
tél. 09 5677 730
www.mtkl.fi

MONIHელი/MONIMOS (Lieu de rencontres pour
promouvoir l'égalité des immigrants)
Työpajankatu 2, (1^{er} étage)
00580 Helsinki
www.moniheli.fi

MUISTILIITTO RY (Société Alzheimer finlandaise)
Luotsikatu 4 E
00160 HELSINKI
tél. 09 6226 200
www.muistiliitto.fi

NÄKÖVAMMAISTEN KESKUSLIITTO RY
(Association centrale des malvoyants)
Adresse du bureau : Marjaniementie 74 (Itäkeskus),
00930 Helsinki
tél. 09 396 041
www.nkl.fi

PAKOLAISNEUVONTA RY
(Conseil aux réfugiés)
Kaisaniemenkatu 4 A, 5^e étage
00100 HELSINKI
tél. 075 7575 100
www.pakolaisneuvonta.fi

SELKOKESKUS (Centre de langue simplifiée)
Viljatie 4 A
00700 Helsinki
tél. 09 3480 9240
www.selkokeskus.fi

SUOMEN CP-LIITTO RY
(Association finlandaise de la paralysie cérébrale)
Malmin kauppatie 26
00700 HELSINKI
tél. 09 5407 540
www.cp-liitto.fi

SUOMEN VAMMAISURHEILU JA -LIIKUNTA VAU RY
(Association finlandaise du sport
pour les personnes handicapées)
Radiokatu 20, 4^e étage.
00240 Helsinki
Tél. 09 4257 9824
www.vammaisurheilu.fi

SUOMEN KUUROSOKEAT RY
(Association finlandaise des personnes sourdes et
aveugles)
Adresse du bureau :
Marjaniementie 74, Itäkeskus
00930 Helsinki
tél. 040 7780 299
www.kuurosokeat.fi

SUOMEN MS-LIITTO RY
(Association finlandaise de la sclérose en plaques)
Bureau central
Vaihemäentie 10
21250 Masku
tél. 02 4392 111
www.ms-liitto.fi

SUOMEN PAKOLAISAPU
(Aide aux réfugiés en Finlande)
Kaikukatu 3
00530 Helsinki
tél. 09 6962 640
www.pakolaisapu.fi

SUOMEN POLIOLIITTO RY
(Association finlandaise de la polio)
Kumpulantie 1A, 5^e étage
00520 HELSINKI
tél. 09 686 0990
www.polioliitto.com

SUOMEN PUNAINEN RISTI, SPR
(Croix-Rouge de Finlande)
Bureau central
Tehtaankatu 1 a
00140 HELSINKI
tél. 020 7012 000
www.redcross.fi

SUOMEN REUMALIITTO RY
(Association finlandaise du rhumatisme)
Iso Roobertinkatu 20–22 A
00120 HELSINKI
tél. 09 476 155
www.reumaliitto.fi

SUOMEN VAMMAISTEN LASTEN TUKI RY
(Association finlandaise du soutien aux enfants
handicapés)
Eteläinen Hesperiankatu 28 C
00100 HELSINKI
tél. 09 446 663

VAMMAISTEN LASTEN JA NUORTEN TUKISÄÄTIÖ
(Fondation du soutien aux enfants et adolescents
handicapés)
Mikonkatu 8 A, 8^e étage
00100 HELSINKI
tél. 09 6829 530
www.vamlas.fi



VANHUSTYÖN KESKUSLIITTO RY
(Association centrale de l'aide aux personnes âgées)
Malmin kauppatie 26
00700 HELSINKI
tél. 09 350 8600
www.vanhustyonkeskusliitto.fi

VÄESTÖLIITTO (Institut de démographie)
Kalevankatu 16
00100 HELSINKI
tél. 09 228 050
www.vaestoliitto.fi

VÄHEMMISTÖVALTUUTETUN TOIMISTO
(Bureau de l'ombudsman pour les minorités)
Adresse du bureau : Mikonkatu 25, Helsinki
Numéro de service clientèle : 071 878 8666
www.vahemmistovaltuutettu.fi

19 BIBLIOGRAPHIE

Enseignement professionnel spécialisé
(Ammatillinen erityisopetus)
www.ammattilinnenerityisopetus.fi

Finlex (Base de données des décrets)
www.finlex.fi

Infopankki - Banque d'informations
www.infopankki.fi

Site Web de l'Association des personnes handicapées
www.invalidiliitto.fi

Site Web de l'Institut finlandais de la sécurité
sociale-Kela
www.kela.fi

Pages du bureau de la sécurité de la circulation
(Liikenteen Turvallisuusvirasto)
www.ake.fi

Site Web de la société de transports –Matkahuolto
www.matkahuolto.fi

Site Web de l'association centrale des malvoyants
(Näkövammaisten keskusliitto)
www.nkl.fi

Pages de l'école des chiens guides pour aveugles
www.opaskoirakoulu.fi

Site Web du Ministère de la Santé et des Affaires
sociales (Sosiaali- ja Terveysministeriö)
www.stm.fi

Site Web de l'Agence pour l'emploi et les activités
économiques (Työ- ja elinkeinotoimisto)
www.mol.fi

Site Web de Valvira
(Office national de surveillance sociale et sanitaire)
www.valvira.fi

Service en ligne de Vernerit (Service national pour les
personnes handicapées mentales)
www.verneri.net

Site Web des Chemins de fer nationaux de Finlande
– VR
www.vr.fi



Hilma
vammaisten maahanmuuttajien tukikeskus

VAMMAISFOORUMI)
Vammaisjärjestöjen yhteinen ääni

